

Garderie Périscolaire 30, rue du Commerce 37110 Monthodon

 02.47.56.82.04

Règlement Intérieur
Applicable au 1^{er} septembre 2018
Approuvé en Conseil Municipal le 28 avril 2016

Article 1^{er} /

La Garderie périscolaire est destinée à accueillir les enfants fréquentant les classes maternelles et primaires du regroupement pédagogique MONTHODON – LES HERMITES, et, dont les parents ont besoin de faire assurer la garde avant et après les horaires scolaires en raison de leurs obligations.

Article 2^{ème} /

La personne préposée à assurer le fonctionnement de la garderie est : Madame Manceau Annick.

Article 3^{ème} /

Elle est autorisée à accueillir 14 enfants âgés de 3 à 12 ans, dont 10 enfants de moins de 6 ans.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil, les enfants fréquentant régulièrement la garderie seront prioritaires.

Les Horaires d'ouverture sont

- ✓ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, en période scolaire
- ✓ De 7 h 30 à 9 h le matin
- ✓ De 16 h 30 à 19 h le soir

Article 4^{ème} /

L'inscription des enfants doit se faire avant l'ouverture de la garderie, pour la première année en mairie, ou en cours d'année, auprès de la personne préposée à la garderie. Celle-ci informera la mairie dès l'inscription. L'admission des enfants au service de la garderie se fait après que les parents aient pris connaissance du règlement intérieur.

Article 5^{ème} /

Les parents devront justifier obligatoirement des vaccinations ou fournir une contre indication.

Article 6^{ème} /

Les enfants sont confiés directement, le matin par les parents à la responsable .Le soir, la responsable prend en charge les enfants après la fin des classes. Les enfants ne peuvent être repris le soir que par l'un des parents. Une autorisation écrite et signée par l'un des parents doit être établie si les enfants doivent être repris par une autre personne.

Article 7^{ème} /

Les horaires doivent être respectés par les parents. Si les enfants ne sont pas repris par les parents à l'heure de fermeture, la responsable de la garderie avertira le Maire ou un adjoint qui prendra toutes dispositions utiles.

Le non-respect répété des horaires pourra conduire a la non admission des enfants à la garderie. Si un problème de retard survenait, veuillez avertir l'agent de la garderie qui en informera Monsieur le Maire pour la garde après 19h.

Article 8^{ème} /

La personne préposée à la garde surveille les plus grands qui peuvent éventuellement faire leurs travaux scolaires, et, pour les plus petits, peuvent jouer, colorier, dessiner et des activités manuelles sont proposées.

Article 9^{ème} /

Les Tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute arrivée sera facturée pour l'ensemble des enfants de la manière suivante :

- ✓ Jusqu'à 8h30 pour ceux prenant le bus
- ✓ Jusqu'à 9 heures pour ceux ne prenant pas le bus
- ✓ Les enfants prenant le bus au Sentier avec descente sur Monthodon bénéficient de la gratuité de la garderie.
- ✓ A partir de 16h30

En cas de non-respect des horaires de fermeture, les retards seront facturés double.

Article 10^{ème} /

Les factures sont établies en début de mois pour le mois écoulé sur la base du cahier de présence tenu par la responsable de la garderie. Un minimum d'une ½ heure de garderie, soit 1 euro 15, sera perçu auprès des parents ayant bénéficiés du service de la garderie pendant cette période, même si c'est une durée inférieure à ½ heure, c'est-à-dire toute ½ heure commencée est due.

Le règlement se fera auprès des services de la mairie ou auprès de la responsable de la garderie.

Pour des raisons de gestion nous vous demandons de mettre le règlement dans une enveloppe et mentionner sur celle-ci : le nom, le prénom, la section et le montant.

Les retards répétés de paiement pourront conduire à la non admission des enfants à la garderie.

Article 11^{ème} /

Chaque parent a obligation de fournir un goûter pour son enfant qui doit rester à la garderie le soir. En cas de prise du petit déjeuner à la garderie, celui-ci devra également être fourni.

Article 12^{ème} /

La mairie ne fournit pas d'attestation de présence de l'enfant à la garderie pour les déclarations fiscales. Les coupons sont les uniques justificatifs, tout coupon perdu ne sera pas remplacé.

Fait à Monthodon, le 6 avril 2018

Le Maire,

M. PODEVIN Olivier.

TARIF fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, applicable à la rentrée de septembre 2016/2017.

Garde de ½ heure	☛ 1,15 euro
Garde d'une heure	☛ 2,30 euros
En cas dépassement d'horaire (après 19heures)	☛ 2,30 euros la ½ heure

ANNEXE - RÈGLES À RESPECTER À L'ESPACE – AIDE AUX DEVOIRS

Article 1

L'aide aux devoirs est un sous-service de la garderie offert par la collectivité afin de permettre aux enfants, dont les parents rentrent tard de leur travail, de faire ou d'ébaucher les devoirs scolaires.

Article 2

L'espace d'aide aux devoirs est un espace calme qui n'est ouvert qu'aux seuls enfants désireux d'assurer le travail du soir, confié par leur enseignant.

Article 3

Les enfants perturbateurs seront conduits à la garderie et les parents seront informés de la décision prise par la référente de ce service.

Article 4

Les enfants se rendant à l'entraînement de football après l'aide aux devoirs, ne doivent pas se changer dans les locaux de l'école. Un vestiaire est prévu à cet effet au stade.

Article 5

Les enfants doivent respecter leurs camarades et les adultes qui les encadrent.

Article 6

Les enfants doivent respecter le matériel et le mobilier du local d'accueil.

Article 7

Tout manquement aux règles précitées fera l'objet d'un signalement à la mairie et aux parents.